LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

DU CERCLE DE YOGA DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (CYCE) - ASBL

SECTION I - L'Objet social

Le R.O.I. explicite et concrétise autant que de besoin les activités de l'asbl Cercle de Yoga de la Commission Européenne (CYCE) sur base du statut de l'asbl.

SECTION II - Membres adhérents

L'affiliation, la responsabilité des membres adhérents, les cotisations, la démission sont régies par les titres II et III des statuts de l'asbl Cercle de Yoga de la Commission Européenne (CYCE).

1. Les cotisations

Les cotisations sont dues par cycle d'un an débutant le 1er janvier et s'achevant le 31 décembre.

Un tarif dégressif est fixé en fonction de la date d'affiliation :

- 300€ du 1er janvier au 31 décembre (12 mois) =(25€/mois)
- 280€ du 1er mars au 31 décembre (10 mois) = (28€/mois)
- 260€ du 1er mai au 31 décembre (8 mois) = (32€/mois)
- 230€ du 1er juin au 31 décembre (7 mois) = (32€/mois)
- 140€ du 1er septembre au 31 décembre (4 mois) = (35€/mois)
- Trainee = 80€ (for the duration of the traineeship)
- Interimaires = 100€

Le tarif pour les stagiaires «blue book» est de 80 €, et la durée de l'abonnement est limitée au stage.

Le tarif pour les cours de yoga prénatal est fixé à 100 € et la durée de l'abonnement est limitée à la durée de la grossesse.

Durant la période d'affiliation choisie, le membre adhérent peut fréquenter tous les cours sans limitation, à l'exception de l'abonnement aux cours de yoga prénatal qui ne donne accès qu'à ces cours-là.

Vu le prix démocratique du montant de la cotisation, comparé au prix d'une séance de yoga en dehors du Cercle (12 à 18€/ séance), **aucune exception, aucun remboursement, aucune réduction ne seront accordés**. Le comité du CYCE asbl se réserve le droit de ne pas répondre à des demandes de remboursement.

L'attention des membres adhérents sera attirée sur ce point au moment de leur inscription. Le CYCE asbl est géré uniquement par des volontaires, en sus et en dehors de leur activité professionnelle ; l'organisation des cours de yoga et l'assurance de leur qualité, doivent rester la priorité de leur activité.

2. Cartes de membre

Dès réception du montant de la cotisation, une carte de membre sera envoyée dans un délai de 2 semaines à l'adresse email fourni dans le formulaire d'enregistrement.

Cette carte doit être imprimé et déposée visiblement à l'avant du tapis à CHAQUE COURS.
En attendant la carte de membre, la preuve de paiement fait office de carte de membre.

En cas de perte de la carte de membre, le secrétariat du cercle prendra les mesures nécessaires. Le membre adhérent doit signaler la perte de sa carte au plus vite via l'email de la boîte fonctionnelle du Cercle (HR-cercle-de-yoga@ec.europa.eu).

3. Conditions d'adhésion

Pour devenir membre adhérent, il faut être :

- fonctionnaire ou autre agent de la Commission européenne ou des institutions européennes, en activité, en invalidité ou à la retraite;

ou

- conjoint de fonctionnaire ou autre agent de la Commission européenne ou des institutions européennes en activité, en invalidité ou à la retraite.

4. Cours à l'essai

Avant inscription, le membre aspirant est autorisé à participer à un cours d'essai. Il en fait la demande par e-mail au cercle (HR-cercle-de-yoga@ec.europa.eu) en mentionnant :
Nom, prénom, N° personnel.

Date, lieu, heure du cours à l'essai qu'il suivra.

La copie de cet email sera montrée au professeur. Il est vivement conseillé d'arriver environ dix minutes à l'avance afin d'informer le professeur qu'il s'agit d'une participation à l'essai et d'obtenir éventuellement des informations complémentaires sur le cours.

5. Modalités d'inscription

Voir la page «Inscription/registration» et cliquer sur l'hyperlien «formulaire» sur notre site http://cyce.info.

Le nombre de membres adhérents est limité à la capacité d'accueil des salles mises à disposition et à la capacité organisationnelle du Comité.

6. Grille horaire

Le programme des cours hebdomadaires et les informations sur les activités assimilées peuvent être consultés via le lien : **Where2go** https://webgate.ec.europa.eu/where2go/fit-view-activity/566909

7. Responsabilité des membres adhérents

Tout membre adhérent s'engage à:

- respecter les statuts et le présent règlement ;
- pratiquer le yoga dans un esprit respectueux des autres participants et des professeurs ;
- payer sa cotisation annuelle.

8. **Contribution au bon fonctionnement du cercle**

La participation active à la gestion du CYCE asbl est vivement souhaitée, que ce soit pour des actions ponctuelles ou pour un engagement dans le cadre d'une fonction au sein du Comité du CYCE. Par exemple, la contribution des membres sera demandée pour la vérification des cartes de membres, le nettoyage du matériel de yoga (tapis, couvertures, sangles) et l'organisation de certaines activités exceptionnelles comme les ateliers.

9. **Attitude au cours : respect et coopération**

Le Comité du cercle de yoga met tout en œuvre pour que les cours se déroulent au mieux. Cela demande du temps et du travail.

En échange, les membres adhérents sont priés d'avoir une attitude respectueuse et coopérative envers les professeurs, les autres membres adhérents, l'horaire des cours, les organisateurs lors d'événements occasionnels.

Il est demandé de mettre systématiquement sa carte de membre à l'avant de son tapis, de veiller à éteindre les téléphones portables. À la fin de chaque cours, chacun prendra le temps nécessaire pour vider complètement la salle et ranger le matériel, bien plié, dans les armoires. Il est attendu des anciens membres une attitude exemplaire qui sera une invitation aux nouveaux à se comporter de la même façon. Il est demandé de ne pas laisser des vêtements dans les vestiaires ni d'occuper les casiers en dehors des cours de yoga ; le CYCE asbl n'est pas responsable des pertes et dégradations des vêtements ou autres objets abandonnés dans les vestiaires.

10. **Respect des horaires**

Le CYCE asbl du cercle de yoga offre une large gamme de cours dans plusieurs salles à Bruxelles et à différents moments de la journée.

Le membre aspirant veillera à ne s'inscrire que si son activité professionnelle est compatible avec les horaires de yoga proposés et si ceux-ci lui permettent d'arriver à l'heure au cours.

Les membres adhérents veilleront à respecter les horaires. Arriver en retard peut perturber ceux qui ont fait l'effort d'arriver à l'heure, lorsque le professeur installe progressivement un état de profond calme intérieur. Ceci est tout à fait incompatible avec des allées et venues. Il est donc recommandé d'arriver au moins dix minutes avant le début du cours pour se changer et s'installer sans précipitation.

11. **Tenue vestimentaire / hygiène**

Le membre adhérent veillera à se présenter vêtu d'une tenue confortable et adaptée à la pratique du yoga.

Les chaussures seront laissées à l'extérieur des salles de cours.

12. **Notoriété du Cercle**

Pour que l'asbl Cercle de Yoga de la Commission Européenne (CYCE) jouisse d'une promotion sans ambiguïté, tout membre adhérent de CYCE s'engage à ne pas s'exprimer devant les media au nom du cercle (sauf s'il a été désigné pour le faire par le Comité).

SECTION III - Activités

1. **Activités**

De manière générale, le CYCE asbl poursuit la réalisation de son but par tous les moyens et plus

particulièrement par l'organisation de cours hebdomadaires et d'ateliers. Ces activités donnent lieu à une participation financière.

2. Types de cours / stage / formation

Le CYCE asbl propose principalement des cours de Hatha yoga. Voir la description des styles des professeurs: Our Teachers (cyce.info). https://www.cyce.info/our-teachers

3. Programmation des cours

Les périodes de congés du Cercle de Yoga sont calquées sur le **calendrier des Écoles européennes et belges**. Un horaire spécifique à chaque période sera envoyé par email aux membres adhérents en temps utile.

4. Capacité physique

Le yoga est une école de l'acceptation et plus particulièrement de l'acceptation de ses limites. Il n'y a pas de compétition, ni avec soi-même, ni avec autrui.

Les membres adhérents sont invités à signaler tout handicap, éventuellement passager, afin que le professeur puisse apporter une attention particulière à l'exécution de certaines postures, éventuellement en proposant une alternative acceptable en fonction de l'état physique actuel du pratiquant.

Les femmes enceintes, après avis favorable de leur médecin, doivent impérativement avertir le professeur de leur état afin que les postures soient adaptées.

5. Professeurs

Les cours sont donnés par des professeurs qualifiés et expérimentés, pour la plupart affiliés à l'Association Belge d'Enseignants et Pratiquants de Yoga, ABEPY, et ayant suivi une formation répondant aux exigences de l'union européenne de yoga (i.e. diplôme obtenu à l'issue d'une formation de 500 heures sur quatre ans).

Le recrutement des professeurs intervient après présentation d'un CV yogique standardisé, le test d'un ou plusieurs cours à l'essai et l'approbation du Comité. Un nouveau professeur donnant cours régulièrement fera une période d'essai d'un trimestre. Le Comité tient compte de l'appréciation générale du cours (organisation du cours, capacité de relaxation, correction des postures, particularité de l'enseignement, contact avec les pratiquants,...), de l'équilibre avec les autres formations déjà proposées, de la disponibilité par rapport aux places libres existantes, du bilinguisme français-anglais.

Une liste de réserve de professeurs est également constituée pour permettre des remplacements. Compte tenu de la surcharge de travail occasionnée par les remplacements qui se produisent souvent en dernière minute, du manque de temps dont dispose le Comité et du souci de ne pas encombrer les boîtes fonctionnelles, les remplacements ont lieu sans avertissement préalable des membres adhérents.

Participation aux cours d'autres professeurs

Considérant l'intérêt pour les membres adhérents de bénéficier d'un encadrement performant fondé sur la formation permanente, le Comité pourra autoriser des professeurs dispensant régulièrement des cours au sein de l'association à participer aux cours d'autres professeurs, aux conditions qu'il fixera dans chaque cas individuellement.

6. Équipement

Conformément aux Statuts Titre Ier - Art. 3 de l'asbl Cercle de Yoga de la Commission Européenne (CYCE), l'association peut acquérir ou recevoir tous biens mobiliers et immobiliers, en propriété exclusive ou en usufruit. Elle peut également recevoir toutes sommes et valeurs, les gérer et les attribuer.

Le CYCE asbl met à disposition le matériel nécessaire à la pratique du yoga, tel que : tapis, sangles,

blocs en liège, coussins, couvertures, balles. D'autres articles peuvent être acquis en fonction des besoins.

Le Comité avec la coopération des membres adhérents, suivant les besoins, se chargent de l'organisation de leur entretien et, éventuellement de leur renouvellement.

Tout le matériel est marqué du sigle "CYCE" et fait l'objet d'inventaires réguliers en cours d'année et de toute façon en fin d'exercice.

Le matériel est destiné à un usage exclusif dans les salles gérées par le CYCE asbl. Tout emprunt temporaire est interdit sauf autorisation expresse du Comité.

7. **Badges d'accès aux bâtiments de la Commission européenne**

Pour les membres adhérents qui n'ont pas de badge d'accès aux bâtiments (professeurs, invités, retraités), une autorisation spéciale doit être demandée aux services de la sécurité. Lorsque les membres adhérents ne parviennent pas à obtenir cette autorisation, le CYCE asbl pourra s'en charger.

8. **Perte / vol / dommage (objets personnels)**

Le CYCE asbl décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage aux objets personnels dans les vestiaires et, de manière générale, dans les espaces qu'il occupe.

SECTION IV - Le Conseil d'administration (C.A.) (Le Comité dans le texte)

Le Comité est institué et fonctionne conformément aux stipulations des Statuts (cf. Titre V).

Le Comité assure la gestion journalière en "bon père de famille" et prend toute initiative concourant à la réalisation des objectifs de l'association.

SECTION V - Responsabilités et attributions

Le Comité répartit librement les tâches entre les administrateurs et les autres membres effectifs, dans le meilleur intérêt du cercle.

La définition de la politique générale de l'ASBL, la réalisation de l'objet social et la représentativité de l'association sont du ressort du Comité dans son ensemble.

Composition du Comité :

Lebrecht Michael, Trésorière

Luzardi Cristina, Présidente

Kiryllo Joanna,

Csapo Fruzsina

Kuxova Alexandra

Avec la coopération de :

Blas Anglada, Carles

Boîte fonctionnelle

Toute correspondance à adresser au cercle doit se faire via la boîte e-mail suivante : HR-cercle-de-yoga@ec.europa.eu

Approbation du règlement

Les mises à jour du présent règlement d'ordre intérieur ony été approuvés par le Comité du Cercle de Yoga de la Commission Européenne lors de sa réunion du 4 juin 2024.

Étaient présentes ou représentées :

Lebrecht Michael, Trésorière

Luzardi Cristina, Présidente

Kiryllo Joanna,

Csapo Fruzsina

Seule la version française du R.O.I. fait foi
last update 18/4/2025 (cotisations)